

Échanges dématérialisés des données de l'état civil

**LA PLATEFORME COMEDEC SIMPLIFIE LES DÉMARCHES
ADMINISTRATIVES DES USAGERS ET FACILITE LA LUTTE
CONTRE LA FRAUDE DOCUMENTAIRE**

14 novembre 2019

Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr

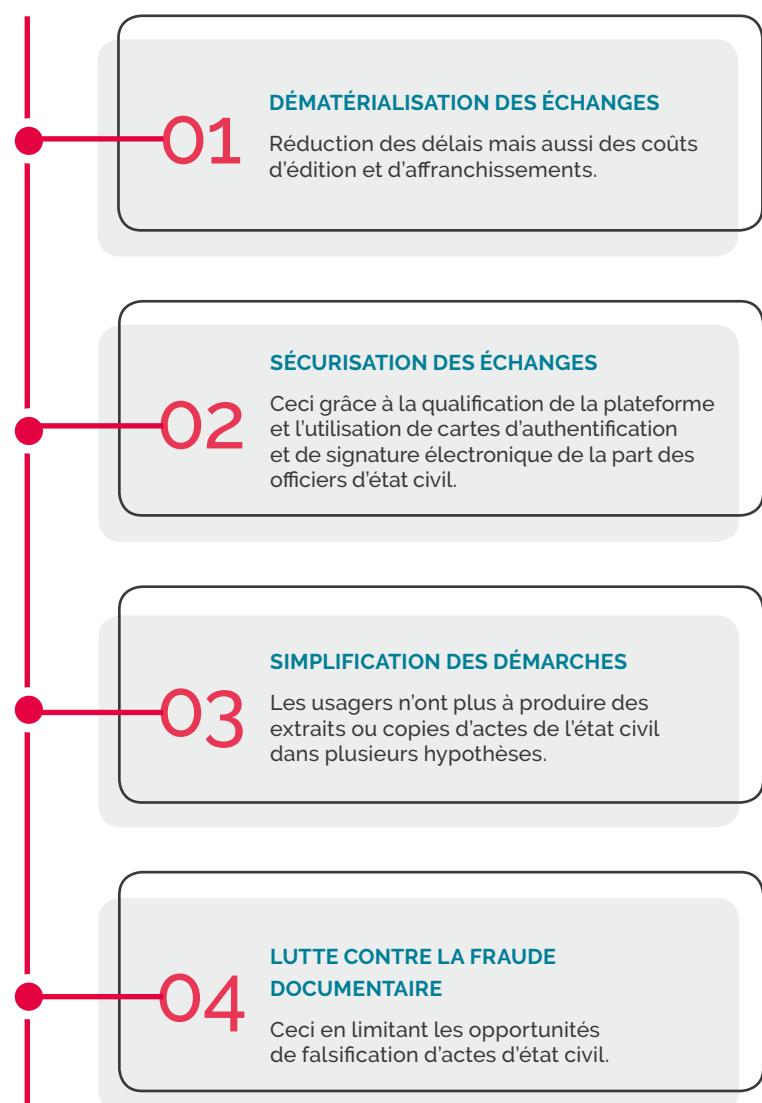
O1

Objectif du dispositif

« Sans transformation numérique, il n'y aura pas de transformation de la justice » déclarait le 15 janvier 2018 la garde des Sceaux Nicole Belloubet, lors de sa présentation des chantiers de la justice. Ainsi mettait-elle en lumière le besoin de transformation numérique de la justice.

Depuis 2014, la plateforme COMEDEC s'inscrit dans une dynamique de simplification des démarches administratives ; elle est le fruit d'une collaboration entre le ministère de la justice et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Instrument d'échanges de données de l'état civil entre administrations et professionnels, COMEDEC poursuit plusieurs objectifs :



1 258

c'est le nombre de communes actuellement connectées

Ce dispositif, d'abord facultatif pour les communes détentrices des actes de l'état civil, est devenu légalement obligatoire il y a un an pour celles qui disposent ou ont disposé d'une maternité. Le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des affaires étrangères a également rejoint le dispositif, de même que des communes volontaires. Le nombre de communes connectées est aujourd'hui de 1 258.

Les offices notariaux, demandeurs de données de l'état civil pour rédiger leurs propres actes, sont les premiers bénéficiaires de ces échanges, en volume. À ce jour, plus de 6 000 études sont connectées à la plateforme.

Les préfectures, qui sollicitent pour leur part des données nécessaires à l'instruction des cartes d'identités et des passeports, sont évidemment toutes connectées.

Dans les prochaines années, d'autres professionnels pourraient rejoindre le dispositif, comme – par exemple – les juridictions et les organismes sociaux.

Chaque année et depuis 2014, la progression des échanges entre professionnels via COMEDEC est continue. Depuis le 1er janvier 2019, ce sont plus de 8 millions d'actes qui ont transité via la plateforme.

Le succès de COMEDEC n'aurait pas été possible sans l'implication soutenue des communes adhérentes et du service central d'état civil, et la collaboration active des partenaires du ministère de la justice :

le ministère de l'intérieur

le ministère de l'Europe et des affaires étrangères

l'association des maires de France

le conseil supérieur du notariat

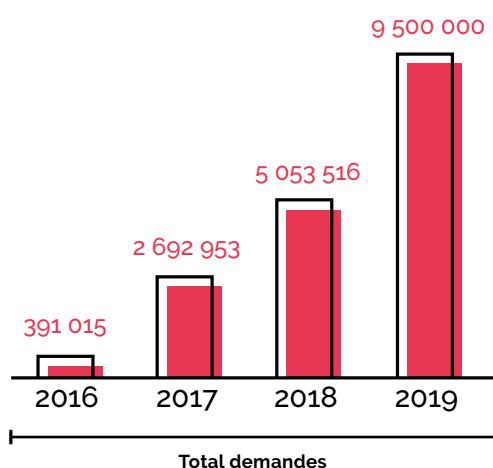
les éditeurs de logiciels d'état civil

02

Point du dispositif

ÉVOLUTION DE LA VOLUMÉTRIE TOTALE DES ÉCHANGES ENTRE 2016 ET 2019

Le volume des échanges connaît un quasi doublement année après année



9,5 millions

C'est le nombre d'échanges estimés pour 2019

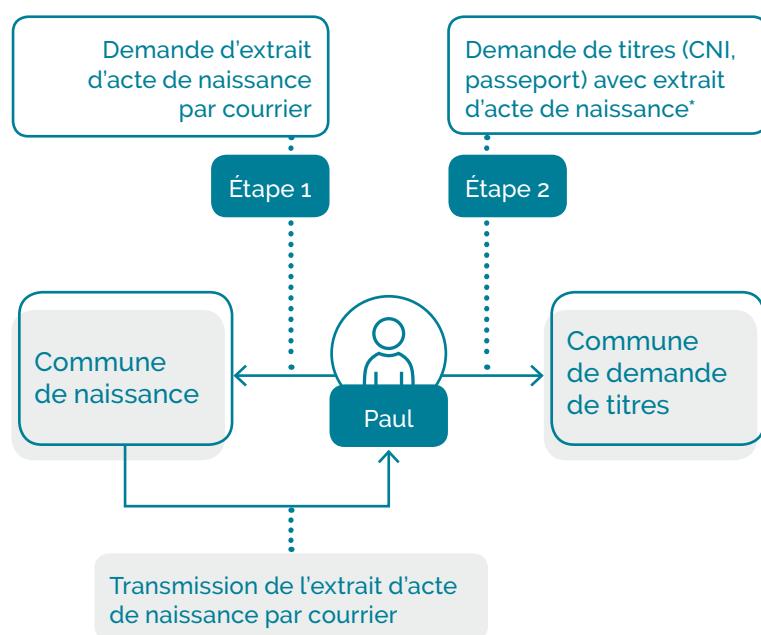
La simplification en images : le parcours de l'usager dans le cadre d'une demande de titres

Sans le dispositif COMEDEC :

Paul réside dans une commune qui n'est pas celle de sa naissance. Pour obtenir une carte nationale d'identité et un passeport, il effectue une demande près de son domicile auprès d'une commune équipée d'une station d'enregistrement.

Pour obtenir ses titres électroniques sécurisés, Paul doit également demander à sa mairie de naissance de lui transmettre un extrait de son acte de naissance. Il doit en faire la demande par courrier avec accusé de réception et sa mairie de naissance lui renverra un extrait au format papier par courrier à son domicile.

Paul doit ensuite se rendre à la mairie de la demande pour présenter son extrait d'acte de naissance, afin de pouvoir déposer le dossier pour l'obtention de sa carte d'identité et de son passeport.



Paul a donc la responsabilité de récupérer et de transmettre son extrait d'acte de naissance au format papier, ce qui le contraint à des échanges administratifs avec plusieurs interlocuteurs communaux.

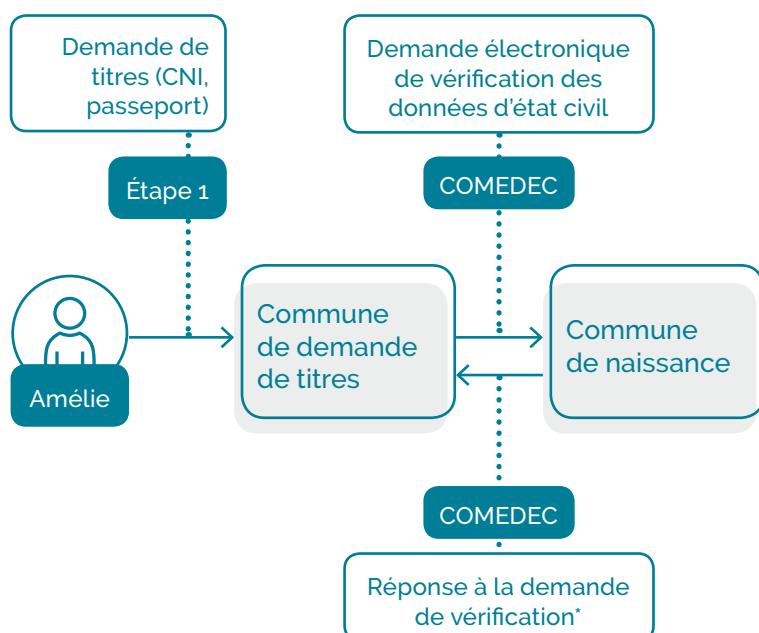
Avec le dispositif COMEDEC, Paul n'aurait pas eu à se soucier de cette démarche.

Avec le dispositif COMEDEC :

Amélie vit dans une ville différente de celle où elle est née. Elle effectue une demande de carte nationale d'identité et de passeport auprès de la mairie d'enregistrement la plus proche de son domicile.

Sa mairie de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC : cela signifie qu'elle n'a pas besoin de lui adresser une demande d'extrait d'acte de naissance.

Grâce à la dématérialisation des données d'état civil, c'est maintenant la mairie d'enregistrement qui initie elle-même la démarche de vérification des données d'état civil auprès de sa mairie de naissance, via la plateforme d'échanges de données COMEDEC.



Avec le dispositif COMEDEC, Amélie n'a pas eu d'autre démarche à effectuer que de déposer sa demande auprès de sa mairie d'enregistrement.

(*) : En pratique et dans les 2 cas, la demande de titres, faite auprès des communes, est ensuite instruite par un CERT (centre d'expertise et de ressources des titres) relevant des services de l'Etat. Lorsque la commune équipée d'une station d'enregistrement sollicite la vérification des données d'état civil déclarées par l'usager, la réponse de vérification est faite directement au CERT concerné.

Contact presse

Cabinet de la garde de Sceaux

secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr / 01 44 77 63 15

